

DEL-2020-148

L'An deux mille vingt, le dix-huit novembre, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/11/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.
MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS,
FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

En visioconférence :

Mme BOUCHET.
MM. COUTIER, GILLET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.
MM. BOISIER, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.
Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR (en visio),
MM. CHALLEAT, GAL (en visio), LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 20
Représenté par mandat : 0

**Objet : COMMUNES DE BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN,
VEYRIER DU LAC - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX**

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation en 2016, sous forme de procédure adaptée, pour la gestion patrimoniale, la maintenance et les travaux de Gros Entretien et Rénovation des installations d'éclairage public des communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN et VEYRIER-DU-LAC.

Ce marché arrive à terme le 31/12/2020.

Le SYANE a donc lancé une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur ces communes.

Le marché, conclu pour une durée ferme de 4 ans, ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

Le montant maximum du marché est fixé à 2.800.000 € HT sur la durée globale du marché.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise PORCHERON qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

